

extrait  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf, le vingt six mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 14*

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Céline BERNIGAUD ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Jean-Marc BELLEVILLE ; ; Jean-Paul BELLIN ;  
Procurations : Thierry MAZILLE à Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN à Jean-Paul BELLIN ; Laurence LEROUX à Bernard MICHON ; Stéphane MASTROPIETRO à Jean-Marc BELLEVILLE ; Martine RITTER à Coralie BOURDELAIN**

**Absents : Alain GUIMET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 21 mars 2019

**DELIBERATION N° 4 :**

**OBJET : VOTE DES 3 TAXES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux 2018, à savoir :

	<b>2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	12.38 %
<b>Foncier Bâti</b>	21.51 %
<b>Foncier non Bâti</b>	63.95 %

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 26 mars 2019

Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel,

